

Que si la recommandation précédente est adoptée, il recommande, en outre, qu'avis de l'intention du gouvernement soit donné aux habitants du territoire, alarmés peut-être au sujet d'une augmentation des droits de douane.

Le comité approuve la recommandation précédente et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

SCÉAU DU NORD-OUEST.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

Mardi, 23ème jour de novembre 1869.

PRÉSENT : *Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil.*

Son Excellence, par et de l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, et conformément aux dispositions de la seconde section de l'acte 32 et 33 Vict., chap. 3, intitulée : "Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada,"—a bien voulu ordonner, et il est par le présent ordonné que le et après le jour où les territoires du Nord-Ouest seront admis dans la confédération ou Puissance du Canada, le gouvernement des territoires du Nord-Ouest devra, chaque fois que l'occasion le requerra, faire usage d'un sceau commun qui sera appelé le "Grand Sceau des territoires du Nord-Ouest," lequel sceau sera composé des armes royales, avec cette légende ou inscription : "Sceau des territoires du Nord-ouest."

WM. H. LEE, G. C. P.

COMMUNICATIONS AVEC LE NORD-OUEST.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 18 janvier 1870.

Vu le mémoire en date du 14 janvier 1870, de l'honorable ministre des travaux publics, exposant que les travaux sont très avancés sur les routes qui relient les sections navigables de la ligne de communication entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, ligne autorisée par Votre Excellence :

Que la route traverse une région encore inhabitée et qu'en attendant d'autres arrangements pour le transport des malles, etc., il recommande qu'on l'autorise à dépenser une somme de douze mille piastres (\$12,000) pour acheter des bateaux et pourvoir aux moyens de les transporter à destination.

Le comité recommande que cette autorisation soit accordée.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE.

Greffier, C. P.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 28 janvier 1870.

Vu le mémoire, en date du 26 janvier 1870, de l'honorable maître-général des postes, exposant qu'il a conclu un arrangement avec les propriétaires du vapeur "Chicora" pour un voyage, aller et retour, chaque semaine, entre Collingwood et le Fort William, durant la saison de navigation de la présente année ; aux termes de cet arrangement, le vapeur devait transporter, outre les malles, les hommes et munitions que le gouvernement voudra expédier